

Le gouvernement fait sa rentrée... nous aussi : Manif le 15 sept



Notre site: <http://ugict-rt.reference-syndicale.fr>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

Avec force articles 49.3, la Loi travail est adoptée. C'est une atteinte aux droits des salariés et une (nouvelle) négation de la démocratie : un mauvais projet fait une mauvaise loi, celle-ci doit être retirée !

Donc tous dans la rue !

A quoi bon, direz vous ?

Petit retour en arrière de 10 ans et le CPE :

Le projet de loi instituant en France le contrat première embauche (CPE) puis son adoption par le Parlement français le 31 mars 2006 entraînent, au cours des mois de février, mars et avril 2006, un important mouvement étudiant et lycéen, soutenu par des partis politiques et par la plupart des syndicats.

Ensemble, ils manifestent massivement et demandent le retrait du CPE.

Face aux manifestations, le 10 avril, le 1er ministre Dominique de Villepin annonce que « les conditions ne sont pas réunies » pour que le CPE s'applique. Deux mois après son adoption par le Parlement et, dix jours après la validation de la loi le Conseil constitutionnel, cette loi est retirée.

A quoi servent le travail, l'innovation, si c'est pour faire reculer les acquis sociaux ?

Rien n'est jamais perdu, excepté les luttes qui ne sont pas menées !



Jeudi 15 septembre, 11h

Manifestation contre la loi Travail

De la Manufacture des Tabacs à Bellecour

(Métro Ligne D. arrêt Sans Soucis, Rdv métro Vx à 10h45)

Du CNPF au Medef, cette loi n'est qu'une liste de revendications de 30 ans du grand patronat, représenté par Gattaz père et fils :

La règle est simple :

« **NOUS FAIRE TRAVAILLER PLUS pour DAVANTAGE DE PROFITS et DIVIDENDES** »

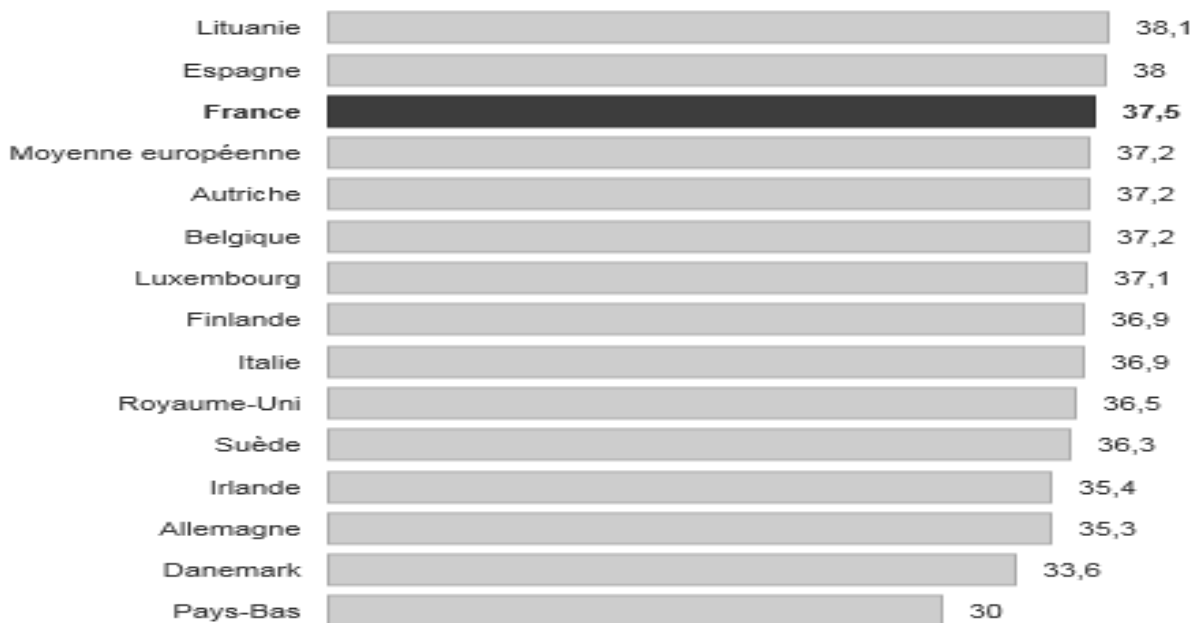
En effet, la loi actuelle prévoit qu'on ne peut dépasser les 10 heures de travail par jour que dans des conditions définies par décret qui prévoit que le dépassement de 10h à 12h par jour se fait :

- soit par autorisation de l'inspecteur du travail, très encadrée,
- soit, par accord de branche.



Le projet de loi travail permettra de passer de 10h à 12h par jour par simple accord d'entreprise, passant outre les accords de branche.

Concernant les durées annuelles de travail, on entend dire par les experts de tous bords ! « En France on travaille moins qu'ailleurs » ! Pourtant, la France se situe au niveau de la moyenne des pays européens de même rang.



Travailler plus, c'est être soumis au *sur-travail* et in fine au *burnout*, ne pas s'épanouir ailleurs, voir moins ces enfants, avoir des troubles musculo-squelettiques, etc...

La loi travail c'est aussi :

- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.
- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.
- Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels.
- La durée et les modalités du congé sabbatique ne sont plus garantis par la loi.
- Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.
- La visite médicale d'embauche transformée en une visite d'information.
- Les médecins du travail attesteront de la capacité du salarié à exercer une tâche sans notion de prévention.
- Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats... (*par la peur, le chantage à l'emploi...*).
- En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

.... Pour en savoir plus : <http://loitravail.lol/>

Alors le 15 Sept, étudiants et salariés motivés

pour cette rentrée sociale !!